

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°11

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU SICSEF

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

N°D_2023_081

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 22-436 du 23 décembre 2022 indiquant que la Communauté d'agglomération Val Parisis est substituée de plein droit, à compter du 1er janvier 2023, au syndicat intercommunal de chauffage Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF),

Vu le compte administratif du budget du syndicat intercommunal de chaleur Sannois Ermont Franconville 2021,

Vu le compte de gestion du budget du syndicat intercommunal de chaleur Sannois Ermont Franconville 2021 du Receveur,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif du budget du syndicat intercommunal de chaleur Sannois Ermont Franconville 2022 est de 694 319,82 €,

Considérant que l'excédent de la section d'investissement constaté au compte administratif du budget du syndicat intercommunal de chaleur Sannois Ermont Franconville 2022 est de 165 905,22 €,

Considérant qu'il n'y a pas de report d'investissement 2022 à constater,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AFFECTE au budget annexe Energies de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 du syndicat intercommunal de chaleur Sannois Ermont Franconville comme indiqués ci-après :

- ☛ Section de fonctionnement :
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 694 319,82 €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_081

- ☂ Section d'investissement :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»